



OUI
je le
VEUX



OUI, JE LE VEUX...

PRÉFACE

Nous avons tout ce qu'il faut pour devenir le 194 pays de l'ONU. Nous avons un territoire immense, 5 fois celui de l'Allemagne. Nous avons un développement économique enviable, 37 888 \$US de PIB par habitant, non loin de la France et du Royaume-Uni. Nous avons une qualité de vie parmi les meilleurs au monde. Nous avons l'expertise, la capacité, la connaissance pour mieux gérer nos affaires que ne le fait le Canada. Qu'est-ce qu'on attend?

Je crois que de continuer à attendre, ce n'est pas faire du sur-place, mais c'est bien pire, c'est de reculer. Qu'est-ce qui nous retient de choisir notre liberté? Je crois qu'une partie de la réponse vient de la peur. La peur de l'inconnu. Quelles seront les frontières? Quelle sera la monnaie? Est-ce qu'il y aura une armée? Cette publication ne prétend pas répondre à toutes les questions à propos de l'indépendance du Québec, mais vous y trouverez des réponses claires à des questions récurrentes.

J'aimerais remercier les auteurs des différentes questions-réponses : Denis Monière, André Binette, Gilbert Paquette, Xavier Barsalou-Duval, et Marilène Gill, qui ont contribué à titre individuel et personnel à cet ouvrage. Ce recueil est une façon de contribuer à l'effort pédagogique absolument nécessaire. J'espère qu'il vous permettra de discuter, de convaincre, d'ajouter!

Se dire collectivement, oui je le veux, c'est le début d'une grande aventure. Celle de la liberté d'un peuple. Celle où nous deviendrons tous, que nous soyons ici depuis, 700 ans, 70 ans ou 7 ans, les fondateurs et fondatrices de ce nouveau pays de la République du Québec.

Martine Ouellet

LES JALONS DE L'INDÉPENDANCE

Pour savoir où on va, il est essentiel de comprendre d'où on vient! L'histoire du Québec est riche en événements qui ont tracé la voie vers l'indépendance. Comme disait Gaston Miron : Tant que l'indépendance n'est pas faite, elle reste à faire. Bien entendu, chacun a son propre palmarès des jalons incontournables. Voici un rappel qui nous amène à "arriver à ce qui commence".

AVANT 1759

Sur l'immense territoire de ce qui deviendra le Québec, plusieurs peuples autochtones ont vécu, migrant en fonction des saisons, des territoires de chasse et des guerres entre peuples. À leur arrivée, les Français ont pris acte de l'existence de ces peuples et, dans une approche de collaboration, ont vécu à leurs côtés, allant parfois jusqu'à combattre avec eux.

LA CONQUÊTE DE 1759-1760

Désigne la conquête de la colonie du Canada en Nouvelle-France par la Grande-Bretagne. Les guerres européennes ont chambardé notre trajectoire. La bataille des Plaines d'Abraham en septembre 1759 fut l'engagement décisif de la Conquête. La capitulation de Montréal, un an plus tard, acheva l'affaire.

L'ACTE CONSTITUTIONNEL DE 1791

Pour répondre aux attentes des loyalistes qui ont fui la révolution américaine, Londres décide de séparer le Canada en deux : le Bas-Canada et le Haut-Canada, chacune étant pourvue de son propre système parlementaire.

RÉBELLION DES PATRIOTES (1837-1838) : VÉRITABLE SÉISME POLITIQUE

L'Acte constitutionnel avait reconnu le fait français au Bas-Canada, mais la majorité des postes clés étaient occupés par des anglophones. Le problème de la coexistence de deux nations s'est posé, la plus vigoureuse sur le plan démographique étant la nation canadienne-française. Les autorités demandèrent à l'Angleterre d'envoyer au Bas-Canada des immigrants anglophones afin de favoriser l'assimilation des francophones.

Le Parti patriote, fondé par Louis-Joseph Papineau, essaie par tous les moyens démocratiques d'exposer le point de vue des francophones, en vain. La rébellion s'ensuit, ayant pour résultat l'emprisonnement des Patriotes, leur exécution ou leur exil.

ACTE D'UNION (1840) : FUSION DU HAUT-CANADA ET DU BAS-CANADA

Conçu pour diluer le pouvoir de la majorité francophone du Bas-Canada, à une époque où le gouvernement responsable devenait inévitable, l'Acte d'Union fut toutefois un échec puisque les réalités politiques et nationales se sont imposées : dans les faits, il y avait deux co-premiers ministres et deux procureurs généraux au Canada-Uni; deux majorités parlementaires étaient requises pour adopter des lois. Le fait francophone continuait de peser lourd dans le fonctionnement de l'Union, trop lourd aux yeux de certains hommes politiques anglophones.

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

La solution à l'échec de l'Acte d'Union fut le fédéralisme colonial qui visait à enfermer le Québec dans un cadre fédéral où il deviendrait de plus en plus minoritaire. C'est à cette occasion que le Québec "hérita" une bonne partie de la dette du Haut-Canada. La formation de ce que l'on appelle le Canada est le résultat de cette tentative d'appropriation et de neutralisation définitive de l'identité québécoise. La nation canadienne célèbre chaque année le 1er juillet sa domination sur la nation québécoise...

LES CRISES DE LA CONSCRIPTION (1918 ET 1942)

Lors des deux dernières guerres mondiales, le gouvernement canadien a imposé la participation à la guerre et la conscription aux Canadiens français sans leur consentement. La majorité anglo-canadienne opprimait ainsi la volonté de la minorité canadienne-française. En 1917, la Chambre des communes du Canada adopte un projet de loi sur la conscription, approuvé par 102 voix contre 44. Une vaste majorité de Québécois sont contre la conscription.

Des manifestations auront lieu à Québec en mars et en avril 1918. L'armée débarque et les soldats patrouillent dans toute la ville avec des ordres sévères (« Shoot to kill », « tirez pour tuer »). Le 1er avril seulement, il y aura 4 morts et plus de 70 blessés.

Au début de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement King avait promis aux Québécois qu'il n'y aurait pas de conscription obligatoire pour service militaire outre-mer. Mais il se ravisa et en 1942 et décréta un référendum pour le libérer de sa promesse. Mais il demanda à tous les Canadiens de le relever de ses engagements. Encore une fois la majorité canadienne-anglaise allait opprimer la minorité française. Si les résultats globaux donnaient la victoire au OUI avec 63,7% contre 37,3% de NON, au Québec, les francophones votèrent NON à 85%. Seuls les 9 comtés anglophones accordèrent une majorité au OUI, les 56 autres votant massivement NON.

DISCOURS DU GÉNÉRAL DE GAULLE À MONTRÉAL (1967)

Le 24 juillet 1967, le général Charles de Gaulle prononce son discours historique du haut du balcon de l'hôtel de ville de Montréal, devant une foule de 15 000 personnes. Son Vive le Québec libre! est entré dans la mémoire collective comme un symbole de la montée du nationalisme au cours des années 1960 et 1970, le général de Gaulle venait de faire connaître le Québec à l'international.

FONDATION DU PQ (1968)

Le Parti québécois est né de la fusion, le 11 octobre 1968, du Mouvement Souveraineté-Association (MSA) de René Lévesque et du Ralliement national (RN) de Gilles Grégoire. Il est le premier parti à être fondé avec la vocation première de faire du Québec un pays à part entière.

LA LOI SUR LES MESURES DE GUERRE (1970)

Le gouvernement canadien pratiqua aussi le terrorisme d'État en décidant de décréter les mesures de guerre pour combattre le FLQ. Le Québec fut lors occupé militairement, les libertés civiles suspendues et plus de 400 personnes furent arrêtés et détenus sans mandat.

Le gouvernement canadien fut le seul à utiliser ces mesures extrêmes pour lutter contre le terrorisme dans les années soixante-dix et quatre-vingt.

ÉLECTION DU PQ (1976)

Des élections générales se tiennent au Québec le 15 novembre 1976. Le Parti québécois, dirigé par René Lévesque, prend le pouvoir pour la première fois, défaisant le gouvernement libéral de Robert Bourassa avec la promesse de tenir un référendum sur l'indépendance du Québec.

RÉFÉRENDUM (1980)

Le 1er novembre 1979 est déposé à l'Assemblée nationale le Livre Blanc du projet de Souveraineté-Association. Le premier référendum se tint le 20 mai 1980. Il se solda par une victoire de l'option fédéraliste dans une proportion d'environ 59 %. Le PQ remporta tout de même les élections provinciales du 13 avril 1981.

RAPATRIEMENT DE LA CONSTITUTION DU CANADA (1982)

Sans l'accord du Québec, la Constitution fut rapatriée. Le rapatriement contenait aussi l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés qui devait servir à réduire les pouvoirs du Québec en matière linguistique. L'Assemblée nationale vota contre l'adoption de cette nouvelle constitution sans son consentement.

ÉCHEC DE L'ACCORD DU LAC MEECH (1990)

L'accord du lac Meech est un projet avorté de réforme constitutionnelle négocié en 1987 entre le premier ministre du Canada Brian Mulroney et les premiers ministres des dix provinces canadiennes. Son objectif était de faire adhérer le Québec à la Loi constitutionnelle de 1982.

ÉCHEC DE L'ACCORD DE CHARLOTTETOWN (1992)

Contrairement à l'Accord du lac Meech, le processus de l'Accord de Charlottetown était un référendum national. Trois provinces, la Colombie-Britannique, l'Alberta et le Québec avaient récemment adopté des lois obligeant tous les amendements constitutionnels à être soumis par référendum. L'accord fut rejeté par les Canadiens et les Québécois; les premiers considérant que le Québec faisait trop de gains, et les deuxièmes, qu'il n'y en avait pas assez pour le Québec.

RÉFÉRENDUM (1995)

Le référendum de 1995 au Québec, tenu le 30 octobre 1995, invitait les Québécois à se prononcer pour la deuxième fois, sur la souveraineté du Québec. Le projet fut rejeté par 50,58 % des votants. L'écart entre le « oui » et le « non » a été de 54 288 voix. De nombreuses irrégularités ont été soulevées, ce qui a justifié, pour plusieurs, l'appellation de « référendum volé ».

André Binette

POURQUOI LE QUÉBEC SERA UNE RÉPUBLIQUE?

La réponse courte à cette question pourrait être : parce que le Québec ne sera pas une monarchie!

Au plan constitutionnel, une république est un pays dans lequel la fonction de chef d'État n'est pas héréditaire. C'est un président élu, nommé ou désigné qui assume la fonction de chef d'État. Une république s'oppose à un royaume (ou monarchie) où l'on trouve un roi ou une reine qui assume le pouvoir par une filiation familiale. Dans le cas d'une république, c'est le peuple qui est à l'origine de l'autorité politique, parce qu'il est le détenteur de la souveraineté qu'il délègue à des représentants élus. Dans le cas d'une monarchie, c'est plutôt l'hérédité qui désigne les dirigeants de l'État. Ceux-ci dirigent et imposent leur volonté sans être obligés de prendre en considération la volonté populaire. Dans les monarchies constitutionnelles, le peuple peut être consulté et élire des représentants, mais ses décisions sont soumises au contrôle d'une autorité supérieure qui n'est pas choisie par les citoyens. Il en résulte une structure du pouvoir très hiérarchisée et surtout inamovible.

Une république est une forme de gouvernement qui peut être basée sur différents régimes politiques: régime parlementaire, régime présidentiel ou régime mixte de parlementarisme et présidentielisme. C'est donc au peuple de décider du type de régime politique qui lui permettra de mieux exercer sa souveraineté à l'intérieur de sa république.

La république est aujourd'hui la forme d'État la plus répandue : sur 193 pays, 136 sont des républiques. Le Canada fait partie des exceptions en étant toujours une monarchie constitutionnelle avec un régime parlementaire.

Denis Monière

QUELLES SERONT LES FRONTIÈRES PHYSIQUES D'UN QUÉBEC INDÉPENDANT ?

Les frontières se décomposent en frontières terrestres et maritimes. Les frontières terrestres du Québec indépendant seront en vertu du droit international les mêmes que celles de la province de Québec dans la fédération canadienne. Les frontières maritimes seront différentes, car le territoire maritime du Québec indépendant sera beaucoup plus considérable que celui de la province de Québec, toujours en vertu de règles claires du droit international.

Parmi les frontières terrestres, seule la frontière avec les États-Unis est actuellement une frontière internationale. Elle a fait l'objet d'un traité en 1842 entre le Royaume-Uni et les États-Unis à l'époque où les relations internationales du Canada étaient menées à Londres. Le Québec indépendant succédera automatiquement à ce traité territorial en vertu du principe bien établi de la succession d'État. Aucune négociation ne sera nécessaire.

En ce qui concerne les autres frontières terrestres du Québec, le principe de l'*uti possidetis* (une expression latine qui signifie : tu posséderas ce que tu as possédé) est une règle du droit international qui repose sur une pratique constante de la communauté internationale. Cette règle garantit aux États fédérés qui accèdent à l'indépendance le même territoire que celui qu'elles avaient au sein de la fédération qu'elles ont quittée. Elle a été appliquée à de nombreuses reprises dans le cas de l'accession à l'indépendance des anciens États membres de l'URSS, de la Tchécoslovaquie et de la Yougoslavie. Cette règle, qui a été reconnue par la Cour internationale de Justice, s'est aussi appliquée à l'indépendance des anciennes colonies en Afrique et en Amérique latine.

En ce qui concerne le territoire maritime, le droit international reconnaît à tout État souverain côtier une frontière à 12 milles de ses côtes et une zone économique exclusive de 200 milles, alors que le droit canadien prescrit que le territoire des provinces s'arrête

au rivage. Des négociations seront nécessaires avec le Canada pour établir la frontière entre les zones économiques dans le golfe Saint-Laurent, la baie d'Hudson et le détroit d'Hudson. La règle de base internationale est une distance équidistante entre les frontières terrestres des deux pays. Pour ce qui est du fleuve, la souveraineté du Québec sera entière, mais un droit de passage devra être accordé aux navires étrangers comme c'est le cas ailleurs dans le monde.

QU'EN EST-IL DU LABRADOR ?

Depuis 1867, le Québec partage une frontière avec le Labrador, ce dernier étant une lisière côtière dépendant de ce qui était la colonie de Terre-Neuve.

En 1904, le premier ministre du Québec demande au gouvernement canadien de "fixer" le litige entourant le tracé de la frontière. Comme Terre-Neuve n'était pas encore une province canadienne, le Canada demande à l'Angleterre de trancher. Ce n'est qu'en 1927 que l'Angleterre accorde à Terre-Neuve la juridiction sur 290 000 km². Le jugement fait beaucoup de bruit au Québec qui prétend que Terre-Neuve ne possède des droits que sur une lisière côtière du Labrador et que le Conseil privé de Londres serait allé plus loin que les demandes initiales de Terre-Neuve.

Il existe différents tracés de la frontière du Labrador, qui découle de l'incertitude des critères de démarcation de l'avis du Conseil privé. Celui-ci a fondé son jugement sur la ligne de partage des eaux. Cette ligne est difficile à déterminer en terrain marécageux et n'a fait l'objet d'aucune entente avec le gouvernement de Terre-Neuve.

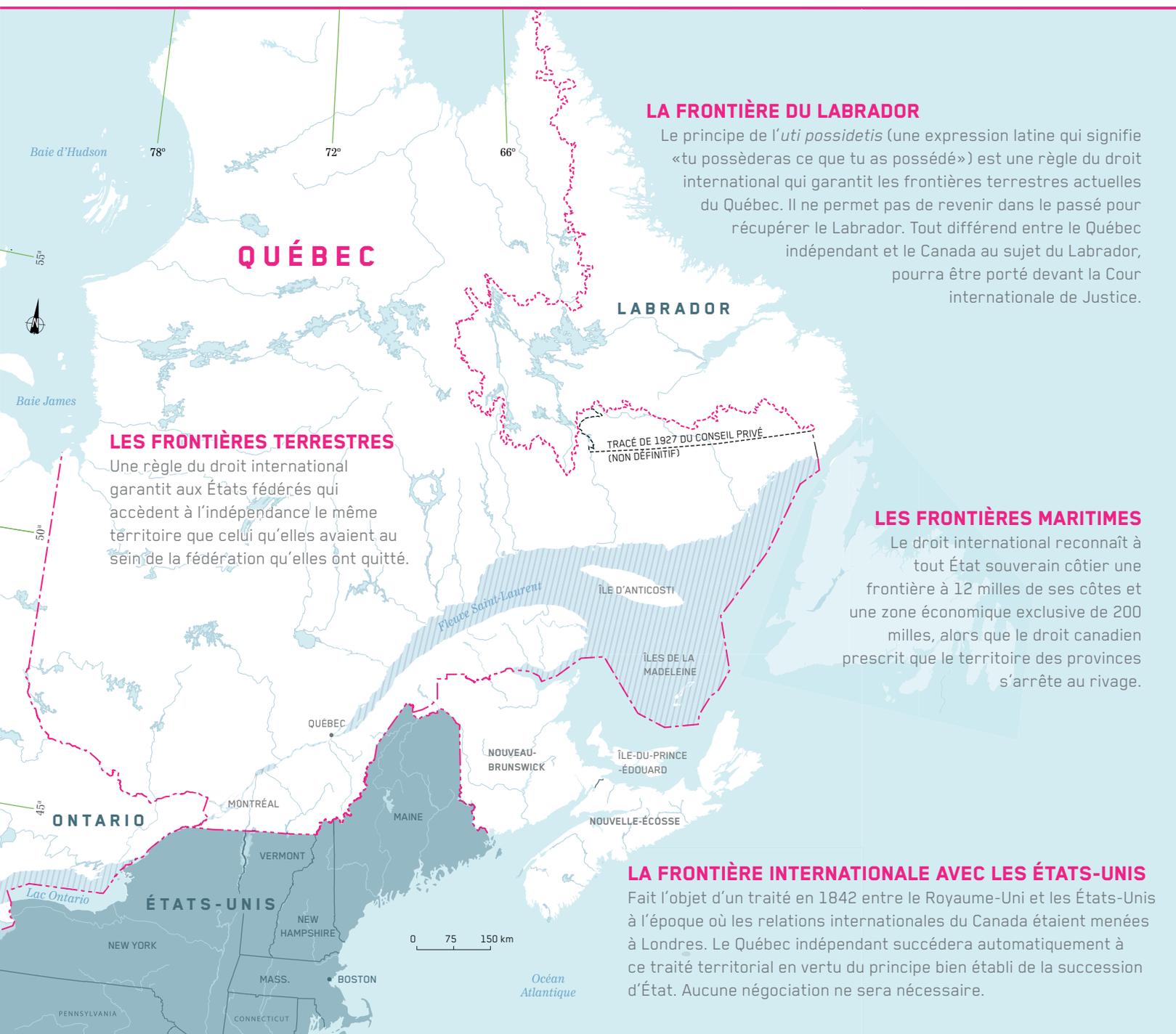
Le principe de l'*uti possidetis* garantit les frontières terrestres actuelles du Québec. Il ne permet pas de revenir dans le passé pour récupérer le Labrador. Tout différend entre le Québec indépendant et le Canada au sujet du Labrador, ou de toute autre frontière, pourra être porté devant la Cour internationale de Justice.

André Binette

LES FRONTIÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DU QUÉBEC

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Notre territoire se délimite en frontières terrestres et maritimes. Les frontières terrestres du Québec indépendant seront en vertu du droit international les mêmes que celles de la province de Québec dans la fédération canadienne. Les frontières maritimes seront différentes car le territoire maritime du Québec indépendant sera beaucoup plus considérable que celui de la province de Québec, toujours en vertu de règles claires du droit international.



LE QUÉBEC PEUT-IL DÉCLARER L'INDÉPENDANCE SANS L'ACCORD DU CANADA ?

Le droit international et l'ONU reconnaissent le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes qui fut consacré par l'article premier du Pacte sur les droits civils et politiques du 16 décembre 1966:

« Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. »

Le droit à l'autodétermination comprend le droit de choisir l'indépendance et de chercher à la réaliser. L'accord de l'État tutélaire ou prédécesseur (le Canada, en l'occurrence) n'est pas une condition nécessaire de l'accession à l'indépendance. Dans l'affaire du Kosovo en 2010, la Cour internationale de Justice a décidé que le droit à l'autodétermination ne comprend pas un droit absolu à la réalisation de l'indépendance, puisque le droit de sécession n'existe pas en droit international. Toutefois, elle a en même temps déclaré qu'une déclaration unilatérale d'indépendance, depuis celle des États-Unis en 1776, était légale en droit international, même si elle était illégale dans

le droit constitutionnel de l'État prédécesseur dont on veut se séparer. L'élément déterminant est toujours le principe d'effectivité, c'est-à-dire l'exercice réel et exclusif des fonctions étatiques pour un territoire et une population.

Le droit international ne précise aucunement les modalités d'accession à l'indépendance. Celles-ci sont très variables selon les époques et les pays. On peut distinguer à cet égard plusieurs modèles d'accession : l'indépendance de facto acquise à la suite d'une guerre de libération nationale; l'indépendance avec déclaration unilatérale suivie d'un référendum de ratification; l'indépendance avec déclaration unilatérale sans référendum; l'indépendance avec un référendum suivie d'une déclaration unilatérale; et enfin l'indépendance négociée avec l'État prédécesseur.

Ainsi, depuis 1990, neuf pays, dont l'Estonie et l'Ukraine, sont devenus indépendants après un référendum ratifiant une déclaration unilatérale, alors que cinq autres, dont la Slovaquie, ont déclaré leur indépendance sans tenir de référendum.

Denis Monière

UN RÉFÉRENDUM EST-IL NÉCESSAIRE POUR RÉALISER L'INDÉPENDANCE ?

L'indépendance peut être proclamée démocratiquement par le gouvernement lorsque les députés ont été élus avec un mandat clair pour le faire. Bien que la tenue d'un référendum ne soit pas une condition nécessaire pour réaliser l'indépendance, dans le contexte actuel de multipartisme qui rend difficile un gouvernement qui récolte 50 +1 % des voix, le référendum demeure l'option à privilégier. Historiquement, l'élection référendaire fut la procédure d'accession préconisée par le Rassemblement pour l'indépendance nationale aux élections de 1966 et par le Parti québécois aux élections de 1970 et de 1973, sans que la légalité et la légitimité de cette procédure ne soient contestées. Rappelons à cet égard qu'il n'y a jamais eu de référendum au Canada pour adopter la constitution de 1867 et celle de 1982. C'est le parlement canadien qui en a décidé .

Un référendum est utile pour exprimer directement la volonté du peuple, limiter les contestations et faciliter la reconnaissance internationale du nouvel État. Au sujet de son référendum sur l'indépendance de l'Algérie en 1962, le général De Gaulle, alors président de la France, a déclaré : «la pratique du référendum est la plus nette, la plus franche, la plus démocratique qui soit» (cité dans J. Lacouture, de Gaulle, tome 3, Éditions du Seuil, 1986, pp. 246-247).

En définitive, c'est la capacité du nouvel État d'exercer l'autorité sur son territoire (le principe d'effectivité) qui est le critère effectif de reconnaissance internationale puisqu'il y a de nouveaux États indépendants qui ont été reconnus par la communauté internationale sans avoir tenu de référendum.

Denis Monière

QUEL SERA LE SYSTÈME ÉLECTORAL DU QUÉBEC INDÉPENDANT ?

Le système électoral, c'est-à-dire l'ensemble des principes utilisés pour élire les membres de l'Assemblée nationale est la clé de voûte de la démocratie. L'objectif principal est de faire en sorte que chaque vote compte et ait la même influence dans l'élection des députés. Dans le choix d'un mode de scrutin, il faut aussi tenir compte d'autres variables comme la culture politique des citoyens et l'efficacité gouvernementale.

Il n'y a pas en ce domaine de prêt-à-porter ou de formule universelle qui serait dotée de toutes les vertus. Les principaux types de modes de scrutin sont : le système proportionnel (Belgique, Israël), le système préférentiel (Irlande et Australie), le scrutin uninominal à deux tours (France) et le scrutin uninominal à un tour (Canada, Québec, Grande-Bretagne). Il y a aussi des systèmes mixtes qui combinent les caractéristiques de ces différents modes de scrutin.

La réforme du mode de scrutin devrait viser les objectifs suivants :

- Réduire la disparité entre le % de votes obtenus par les partis et le % de sièges au parlement
- Permettre une représentation équitable des régions
- Favoriser la participation des citoyens à la vie des partis
- Assurer la stabilité gouvernementale
- Respecter la culture politique québécoise
- Accroître la parité hommes-femmes

Un modèle à considérer est celui de l'Allemagne qui combine les avantages du scrutin uninominal et du scrutin proportionnel. Ce système réduit fortement les distorsions de représentation, permet la désignation personnelle des élus par les électeurs et renforce la représentation régionale. L'Allemagne utilise notamment ce mode mixte : la moitié des représentants est élue au scrutin majoritaire dans des circonscriptions et le reste au scrutin proportionnel sur une liste électorale. L'électeur dispose alors de deux voix : l'une pour élire directement le candidat de sa circonscription à la majorité simple, l'autre qu'il accorde au parti de son choix.

Il y a redistribution régionale par compensation nationale : le vote recueilli par un parti à l'échelle nationale détermine le nombre de sièges de compensation qu'il recevra, ces sièges de compensation étant par la suite distribués régionalement en fonction du pourcentage de votes obtenu par le parti dans chacune des régions. Le nombre total de députés obtenus par les partis est déterminé par la proportion de votes recueillie par chaque parti au niveau national. Elle permet de corriger la mauvaise transcription des voix en sièges de la part majoritaire. Le nombre de circonscriptions est fixé afin de pourvoir environ la moitié des sièges par des mandats directs ou personnalisés, le reste des sièges du parlement est pourvu avec les listes régionales de candidats présentées par chaque parti. Une fois cette opération réalisée la composition de l'assemblée correspond, à quelques détails près, au vote du peuple. Le nombre total de députés est flexible d'une élection à l'autre.

Le mode de scrutin sera ultimement fixé par l'Assemblée constituante qui, après la déclaration d'indépendance du Québec suite au référendum gagnant, sera chargée d'écrire la Constitution de la République du Québec.

Denis Monière

LE QUÉBEC A-T-IL BESOIN DE LA PÉRÉQUATION DU CANADA?

La péréquation fait partie des paiements de transfert du gouvernement du Canada aux provinces canadiennes pour tenter de réduire les écarts de capacité fiscale entre les provinces, causés principalement par les richesses naturelles, dont le pétrole. Cependant, Ottawa n'y consacre que 1% de son PIB alors qu'il est de 2% en Allemagne, 2,6% en Suède et 4% au Japon. La réforme de 2009, introduisant plusieurs exceptions en a réduit encore l'impact redistributeur.

Qui reçoit ? L'infographie qui suit montre qu'en 2016-2017, six provinces canadiennes ont reçu des paiements de transfert. Parmi celles-ci, le Québec en reçoit le moins par habitant (sauf l'Ontario), mais le plus en chiffres absolus, soit environ de 10 milliards \$, à cause de la taille de sa population.

Qui paie ? Toutes les provinces canadiennes, y compris le Québec, contribuent à la péréquation à travers les taxes et impôts perçus par Ottawa auprès de leurs citoyens et citoyennes. Ainsi, sur les quelque 50 milliards \$ d'impôt perçus au Québec par Ottawa, environ 3,4 milliards \$ servent à financer la péréquation, réduisant ainsi le transfert net au Québec à 6,6 milliards \$.

Un avantage ? Pas du tout, d'abord parce qu'un Québec indépendant sera délivré des coûts de chevauchement administratifs que cause l'existence de ce gouvernement de trop

à Ottawa. En épargnant ainsi annuellement environ 4,1 milliards \$ (selon l'étude de Maxime Duchesne), on réduirait ainsi « l'avantage » de la péréquation autour de 2,5 milliards \$.

Plus important encore, une analyse globale des dépenses de programme et autres paiements de transfert d'Ottawa au Québec montre que nous ne recevons que 17,9 % des autres dépenses d'Ottawa, bien en deçà de notre poids démographique (23,1%) et même de notre pourcentage de contribution au budget d'Ottawa (20%). Considérant cela, « l'avantage » se réduit à zéro, sans compter que ce faisant Ottawa nous prive d'un niveau adéquat d'investissement créateur d'emploi.

En fait, toutes les études récentes sur les transferts entre Québec et le Canada démontrent qu'un Québec indépendant n'ayant plus accès à la péréquation pourra maintenir tous les services existants au Québec, et même mieux les coordonner à l'avantage de la population.

Gilbert Paquette

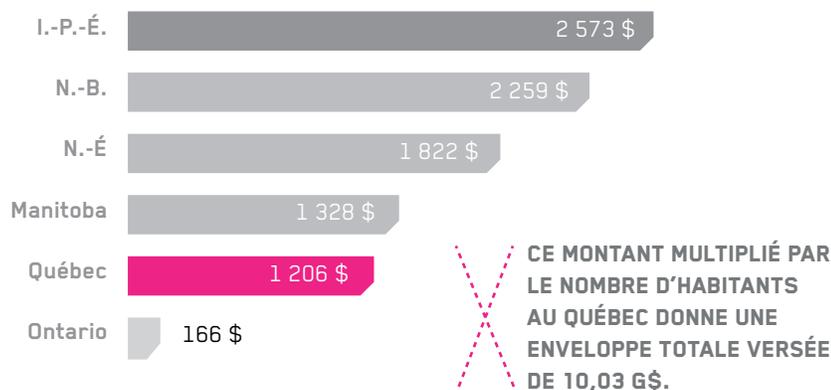
LE QUÉBEC A-T-IL BESOIN DE LA PÉRÉQUATION ?

▶ CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le programme de la péréquation a été mis en place en 1957 par le gouvernement canadien afin de réduire les disparités fiscales entre les provinces. Son financement provient intégralement des impôts prélevés par le Canada, donc des contribuables. En pratique, les modalités du programme changent régulièrement. En 2009, le gouvernement canadien a unilatéralement choisi de modifier la formule afin de limiter le montant total des paiements.

▶ UN CALCUL PAR HABITANT

PÉRÉQUATION 2016-2017 (provinces par habitant)



DES IDÉES REÇUES

Après l'Ontario, le Québec est la province qui reçoit le moins de péréquation par habitant. Parmi les six provinces bénéficiaires, ce sont les provinces de l'Atlantique qui obtiennent le maximum.

▶ NON PAS BESOIN

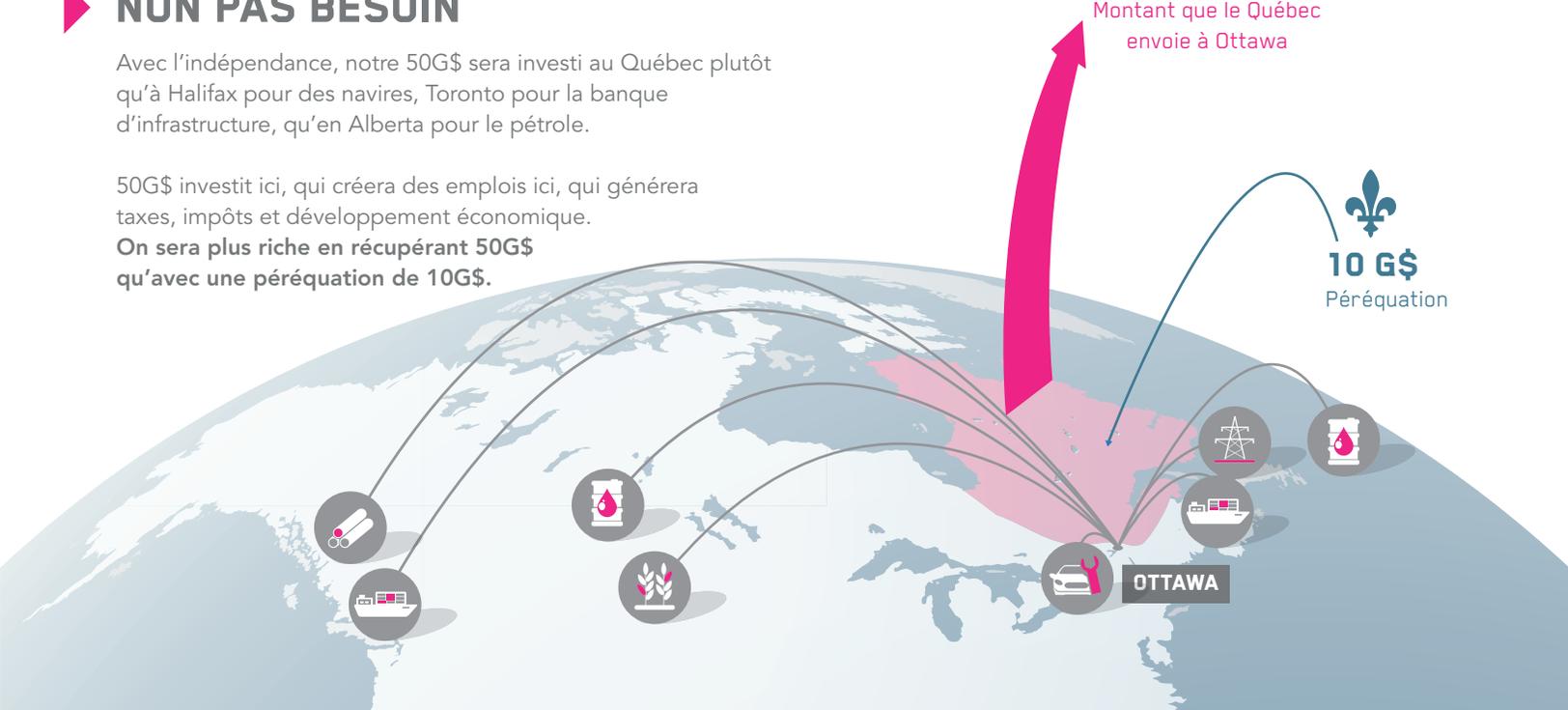
Avec l'indépendance, notre 50G\$ sera investi au Québec plutôt qu'à Halifax pour des navires, Toronto pour la banque d'infrastructure, qu'en Alberta pour le pétrole.

50G\$ investit ici, qui créera des emplois ici, qui générera taxes, impôts et développement économique.

On sera plus riche en récupérant 50G\$ qu'avec une péréquation de 10G\$.

50 G\$
Montant que le Québec envoie à Ottawa

10 G\$
Péréquation



LE QUÉBEC INDÉPENDANT DÉLIVRERA-T-IL UN PASSEPORT?

Tout État indépendant a le pouvoir de contrôler l'accès à la citoyenneté ce qui implique qu'il définit les critères pour devenir citoyen et qu'il délivre des passeports pour ses ressortissants. Le Québec indépendant exercera cette prérogative et instituera un passeport québécois. Comme cela se pratique dans de très nombreux pays, le Québec reconnaîtra le principe de la double nationalité ce qui veut dire qu'après l'indépendance les Québécois qui le désirent pourront conserver et utiliser leur passeport canadien, à moins que le Canada n'en décide autrement. Pour faciliter la libre circulation et la continuité des échanges, le Québec indépendant souhaite la libre circulation des personnes. Ces aménagements devront être négociés avec le Canada.

Denis Monière



QUELLE SERA LA MONNAIE DE LA RÉPUBLIQUE DU QUÉBEC?

L'indépendance donnera au Québec le pouvoir de choisir la monnaie qui aura cours légal sur le territoire du Québec, pouvoir qu'il n'a pas actuellement, puisque seule la Banque du Canada, créature du Gouvernement canadien, établit la politique monétaire qui a cours au Canada et au Québec. Celle-ci n'a aucunement besoin de l'accord des provinces canadiennes pour augmenter ou diminuer les taux d'intérêt avec leurs effets sur l'économie. Donc, l'indépendance ne peut empirer la situation en ce qui concerne la monnaie puisqu'on ne peut descendre en bas de contrôle zéro.

À court terme, il est préférable que le Québec indépendant continue d'utiliser le dollar canadien afin de disposer d'une monnaie connue de la population et sécurisante pour les marchés financiers.

Contrairement à ce que disent parfois les adversaires de l'indépendance, le gouvernement du Québec indépendant pourra seul en décider. Il est faux de prétendre qu'on pourrait nous empêcher d'utiliser la monnaie canadienne si le Québec le décidait. Les transactions dans un bon nombre de pays se font dans une monnaie étrangère.

En fait, au lendemain de l'indépendance, le Québec disposera de près du quart des dollars canadiens en circulation. S'il décidait de les vendre pour créer sa propre monnaie ou acheter des numéraires d'une autre monnaie, par exemple le dollar américain ou l'euro, il créerait un effet à la baisse de la valeur du dollar canadien. Ainsi, le gouvernement du Canada sera le premier à souhaiter que le Québec garde le dollar canadien.

À moyen terme, le Québec aura toujours le choix de continuer à utiliser le dollar canadien, de créer sa propre monnaie ou d'adopter une autre monnaie (par exemple l'euro ou le dollar américain). Dans le cas où il conserverait le dollar canadien, le fait qu'il détienne près du quart de la monnaie canadienne donnera au Québec un pouvoir sur la politique monétaire du Canada. Comme le démontre l'architecture monétaire du système européen, divers statuts sont possibles dans le partage des responsabilités et des devoirs de pays indépendants partageant une monnaie commune.

André Binette

QUELLE SERA LA MONNAIE DE LA RÉPUBLIQUE DU QUÉBEC ?

CE QU'IL FAUT SAVOIR

L'indépendance donnera au Québec le pouvoir de choisir la monnaie qui aura cours légal sur son territoire, pouvoir qu'il n'a pas actuellement. Différentes possibilités s'offriront à la population quant au choix de leur monnaie : conserver le dollar canadien, adopter une devise étrangère (dollar américain, l'Euro, Yen japonais, etc.) ou créer une monnaie québécoise.

01

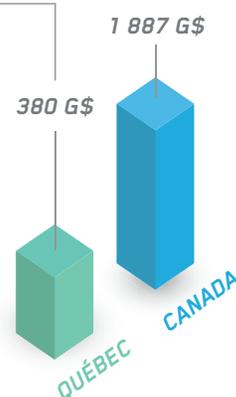
AUJOURD'HUI

Une part importante des leviers économiques du Québec se retrouve à la Banque du Canada qui décide seule de la politique monétaire qui a cours d'un bout à l'autre du pays. Ses intérêts stratégiques et ses décisions ne coïncident pas avec ceux du Québec. Aujourd'hui, la valeur du dollar repose essentiellement sur le marché pétrolier, une industrie que le Québec ne possède pas et pour laquelle il n'y a aucun intérêt à développer.

20% DU PIB

- Le produit intérieur brut (PIB) représente la valeur totale d'une économie.
- Au lendemain de l'indépendance, le Québec disposera de près du 1/5 des dollars en circulation.

PIB DU QUÉBEC ET DU CANADA



02

À COURT TERME

Le Québec détenant près de 20% du PIB du Canada, le gouvernement d'Ottawa sera le premier à souhaiter que le Québec conserve la devise pour éviter un effet à la baisse de dollar canadien et sécuriser les marchés financiers,

DES IDÉES REÇUES

Il ne faut pas confondre la monnaie avec ce qu'elle représente. La monnaie...

- ...n'est pas en soi une richesse, elle n'est qu'un moyen pour la production, l'acheter et le comptabiliser.
- ...n'est pas un bien et service comme les autres, car elle sert justement d'étalon de mesure pour exprimer - en termes de prix - la valeur de tous les autres biens et services.

À MOYEN ET LONG TERME

Le Québec aura toujours le choix de continuer à utiliser le dollar canadien, de créer sa propre monnaie ou d'adopter une autre monnaie (par exemple l'euro ou le dollar américain). Dans le cas où il conserverait le dollar canadien, le fait qu'il détienne près du quart de la monnaie canadienne donnera au Québec une voix quant à la politique monétaire du Canada.

03

LE CANADA COÛTE CHER AU QUÉBEC!

Demeurer dans le Canada coûte cher au Québec! Chaque année, nous envoyons 50 milliards à Ottawa. Avec cet argent, le Québec aurait tous les outils pour se tailler une place enviable au sein de l'économie mondiale, tout en ayant la liberté de choisir ses pôles d'investissement en fonction de ses ressources, de son expertise et de ses choix de société.

Quelques exemples de ce que le Canada fait contre nous, avec notre argent :

LA BANQUE DE PRIVATISATION DES INFRASTRUCTURES

Dans une motion unanime de l'Assemblée nationale a signifié au gouvernement canadien qu'elle souhaitait voir la banque d'infrastructure à Montréal. Justin Trudeau et son ministre de la haute finance ont tranché pour Toronto, confirmant pour une énième fois qu'ils penchent systématiquement du même côté, celui des financiers de Toronto. La Banque de l'infrastructure du Canada sera responsable d'investir au moins 35 milliards de dollars du gouvernement fédéral, sans compter les investissements dont l'argent proviendra du privé. Si on ne compte qu'un très conservateur 10% de frais de gestion (firmes comptable, avocats, etc.), c'est un minimum de 3,5 milliards de dollars qui échappent au Québec au profit de l'Ontario sans compter le fait que les choix stratégiques en matière d'investissement ne seront pas décidés par nous.

PLAN CANADIEN EN MATIÈRE D'INFRASTRUCTURES

Le rapport d'étape sur la phase 1 du nouveau plan en matière d'infrastructure (29 mars 2018) est révélateur quant à la disproportion des investissements au Canada. Le Québec est la province qui en reçoit le moins par habitant et de loin! 97\$ par habitant, c'est plus de 7 fois moins que la moyenne canadienne de 703\$ par habitant. Compte tenu des programmes d'infrastructure existants, le gouvernement investira plus de 180

milliards de dollars dans les infrastructures du Canada. À 20% de l'assiette fiscale, on parle de 36 milliards de dollars sur 11 ans qui sortiront directement de la poche des Québécois et Québécoises et qui n'auront pas de retombées au Québec.

STRATÉGIE DE CONSTRUCTION NAVALE MARITIME DU CANADA ET LA DAVIE

2011 : Ottawa annonce sa Stratégie nationale de construction navale. Coût estimé : 33 milliards de dollars. Les appels d'offres sont lancés et les contrats sont répartis entre les chantiers Irving à Halifax et Seaspan de Vancouver. Rien pour le Québec et la Davie. Retards, dépassement de coûts, mauvaise estimation du Canada, on se retrouve aujourd'hui avec une Stratégie qui se chiffrera à plus de 110 milliards de dollars, dont 76 milliards ont déjà été octroyés. Le Québec et la Davie ont reçu un contrat pour le ravitailleur L'Astérix pour 600 millions de dollars. La Davie a soumissionné aux tiers du prix des autres chantiers maritimes du Canada. Avec seulement un navire, la Davie a déjà fait économiser aux contribuables 1 200 millions de dollars. À ce jour, la Davie est le seul chantier maritime à avoir livré un navire dans le cadre de la stratégie de construction navale canadienne et de plus dans les temps et selon le budget. Malgré cela, alors que le Québec représente 20 % de l'assiette fiscale du Canada, nous n'avons reçu que moins de 1 % des contrats. Les Québécois et les Québécoises verseront un total de plus de 22 milliards... pour créer des emplois ailleurs qu'au Québec!

Nous sommes les dindons de la farce canadienne. Au lieu de déporter nos ressources financières au Canada, on pourrait les utiliser avec profit pour notre développement économique si nous étions indépendants.

Denis Monière

LE QUÉBEC INDÉPENDANT AURA-T-IL UNE ARMÉE?

Ce n'est que dans le cadre de l'accession à l'indépendance que l'on peut se poser la question de la politique de défense québécoise et du rôle de l'armée québécoise. Tous les États indépendants ont une politique de défense et se préoccupent de la sécurité de leur territoire. Le Québec indépendant ne fera pas exception à la règle et récupérera les fonctions de défense assurées par le Canada. Comme nous contribuons bon an mal an à hauteur près de 20 % des revenus de l'État canadien, avec l'indépendance nous prendrons le contrôle des actifs de l'armée canadienne en sol québécois. Les effectifs globaux de l'armée canadienne représentent environ 20 000 emplois au Québec et nous garantirons à tous ces militaires la poursuite de leur carrière. Leur rôle sera progressivement modifié pour correspondre à l'orientation pacifiste du Québec, se concentrant sur la sécurité du territoire du Québec et la participation aux missions de paix internationale. Ils pourront enfin exercer leur métier en français. Nous récupérerons aussi les équipements et les infrastructures que nous avons payés avec nos impôts, soit les équipements de transport, les navires, les avions, les bases militaires, etc. Nous prendrons aussi en charge les responsabilités à l'endroit des anciens combattants.

Le peuple québécois a toujours été tenu à l'écart des affaires du monde. La politique internationale et les enjeux militaires sont rarement au centre des débats publics. Quand on ne gère pas les affaires internationales et qu'on est limité aux cadres restreints de la politique provinciale, on ne peut développer une vision géostratégique de notre intérêt national.

À quoi serviront les forces armées québécoises? Devenir un pays indépendant implique qu'il faut garantir la sécurité du territoire et de ses habitants, protéger la souveraineté nationale et assumer des responsabilités sur la scène internationale. On ne peut vouloir devenir membre des Nations-Unies et s'exclure a priori des obligations en matière de maintien de la paix. En cette matière nous adhérons au modèle proposé par Jacques Parizeau dans

l'article 17 du projet de Loi sur l'avenir du Québec (Projet de loi n° 1) présenté à l'Assemblée nationale le 7 septembre 1995. Cet article se lisait comme suit : « Le gouvernement prend les mesures nécessaires pour que le Québec continue de participer aux alliances de défenses dont le Canada est membre. Cette participation doit cependant être compatible avec la volonté du Québec d'accorder la priorité au maintien de la paix dans le monde sous l'égide de l'organisation des Nations-Unies. »

La défense québécoise reposera essentiellement sur des forces conventionnelles et une armée de métier.

Le Québec indépendant assumera la continuité des engagements du Canada en participant à la défense nord-américaine dans le cadre de l'OTAN et de NORAD. Le Québec participera pleinement aux alliances et ententes militaires internationales comme les missions de maintien de la paix décidées par l'ONU.

Comme les menaces à la sécurité externe sont faibles, la politique de défense d'un Québec indépendant donnera la priorité aux nouveaux défis de sécurité que représentent les attaques dans le cyber espace, la lutte contre la drogue ou le terrorisme ainsi qu'à l'assistance civile en particulier dans les cas de désastres environnementaux.

L'armée régulière québécoise se spécialisera dans les missions de paix auxquels s'ajouteront un contingent d'intervention humanitaire, dits Casques Blancs ainsi qu'une milice nationale de 10000 réservistes répartis sur une base régionale qui interviendrait dans les situations de désastres naturels. Cette armée sera sous l'autorité de la présidence de la république. À cela s'ajoutera une marine chargée de surveiller et de protéger le territoire maritime du Québec, qui sera, en vertu du droit international, plus étendu que celui d'une province canadienne. Une force aérienne de défense, qui maintiendra notamment la base de Bagotville, sera aussi nécessaire.

Denis Monière

LE QUÉBEC INDÉPENDANT SERA-T-IL MEMBRE DE L'ONU, DE L'OTAN, DE L'ALENA, ETC.?

Chaque organisation internationale a ses propres règles d'admission de nouveaux membres. De façon générale, un nouvel État indépendant prend la succession ou le relais de l'État prédécesseur. Il assume les responsabilités prises en son nom par l'État auquel il était soumis en vertu de l'article 34 de la Convention de Vienne sur la succession d'État en matière de traités qui prévoit la règle de la continuité des traités:

«Lorsqu'une partie ou des parties d'un territoire d'un État s'en séparent pour former un ou plusieurs États que l'État prédécesseur continue d'exister ou pas: a) tout traité en vigueur à la date de la sécession d'États à l'égard de l'ensemble du territoire de l'État prédécesseur reste en vigueur à l'égard de chaque État successeur ainsi formé ; b) tout traité en vigueur à la date de la succession d'États à l'égard uniquement de la partie du territoire de l'État prédécesseur qui est devenu un État successeur reste en vigueur à l'égard de cet État successeur seul».

Cette convention garantit la stabilité des relations conventionnelles: «Les États ne peuvent pas se libérer de leurs traités en se divisant». Elle garantit aussi l'intégrité des frontières de l'État successeur.

Dans le cas de l'OTAN, de l'ONU et de l'Organisation des États américains (NORAD) le Québec indépendant devra faire une demande d'admission formelle. Dans le cas de l'ALÉNA- ALE et de l'AECG, le principe de la continuité des traités devrait s'appliquer. Un des États signataires de l'ALÉNA peut toujours demander de renégocier des parties de l'entente comme l'a fait les É.-U. avec le Canada et le Mexique récemment.

Denis Monière

Y AURA-T-IL DES AMBASSADES DE LA RÉPUBLIQUE DU QUÉBEC À L'ÉTRANGER?

Un des avantages que procure l'indépendance est de pouvoir se représenter soi-même à l'étranger et ainsi de faire valoir ses propres intérêts. C'est le rôle que jouent les ambassades (représentation diplomatique) et les consulats (représentation de l'administration publique) de tous les pays indépendants. Que ce soit en matière de commerce, d'immigration, d'environnement, de politique internationale, il est crucial pour un pays d'être représenté dans les forums internationaux et d'avoir des relations directes avec ses partenaires.

Le Québec dispose déjà d'un réseau de 29 Délégations et de bureaux qui sont implantés dans douze pays : France, Belgique, Royaume-Uni, Italie, Mexique, Japon, Allemagne, États-Unis, Espagne, Chine, Sénégal, Inde. Ces délégations auront le statut d'ambassade ou de consulat après la reconnaissance de l'indépendance du Québec par ces pays.

Il n'est pas nécessaire pour un pays d'avoir une ambassade dans tous les pays. Par exemple, la Norvège a 82 ambassades à l'étranger et 336 consulats, le Danemark a 69 ambassades à l'étranger et 374 consulats et la Suède, 95 ambassades et 339 consulats. Le Canada, quant à lui, est représenté par un ambassadeur ou un haut-commissaire dans seulement un peu plus de la moitié des États membres des Nations-Unies et il ne compte dans son corps diplomatique que 111 ambassadeurs. La décision d'installer une ambassade dans un pays étranger est fonction de l'importance des intérêts en jeu soit sur le plan économique ou sur le plan touristique. En conséquence, au noyau initial, pourront s'ajouter avec le temps de nouveaux postes diplomatiques dans les pays avec lesquels le Québec a des intérêts à promouvoir. Comme le font d'autres pays, certains de ces postes pourront couvrir plus d'un pays. Il est aussi possible pour un pays de partager avec un autre pays des services consulaires dans des régions où ses intérêts sont faibles. Nous pourrions ainsi conclure des ententes de services avec le Canada et la France dans des régions où nos intérêts ne justifieraient pas une représentation diplomatique. On pourrait envisager une représentation internationale du Québec à l'étranger semblable à celle de la Suède et la Norvège pour les ambassades, donc environ 90 ambassades et 150 consulats à travers le monde.

AMBASSADES ÉTRANGÈRES À QUÉBEC

La ville de Québec – où il y a présentement 24 délégations étrangères - accueillera quant à elle les ambassades sur son territoire. Pour avoir une idée de ce que ça peut représenter, il y a 70 ambassades à Oslo et 205 consulats en Norvège; 74 ambassades à Copenhague et 156 consulats au Danemark; 109 ambassades à Stockholm et 203 consulats en Suède. On peut donc envisager que la ville de Québec accueillerait environ 70 ambassades de pays étrangers.

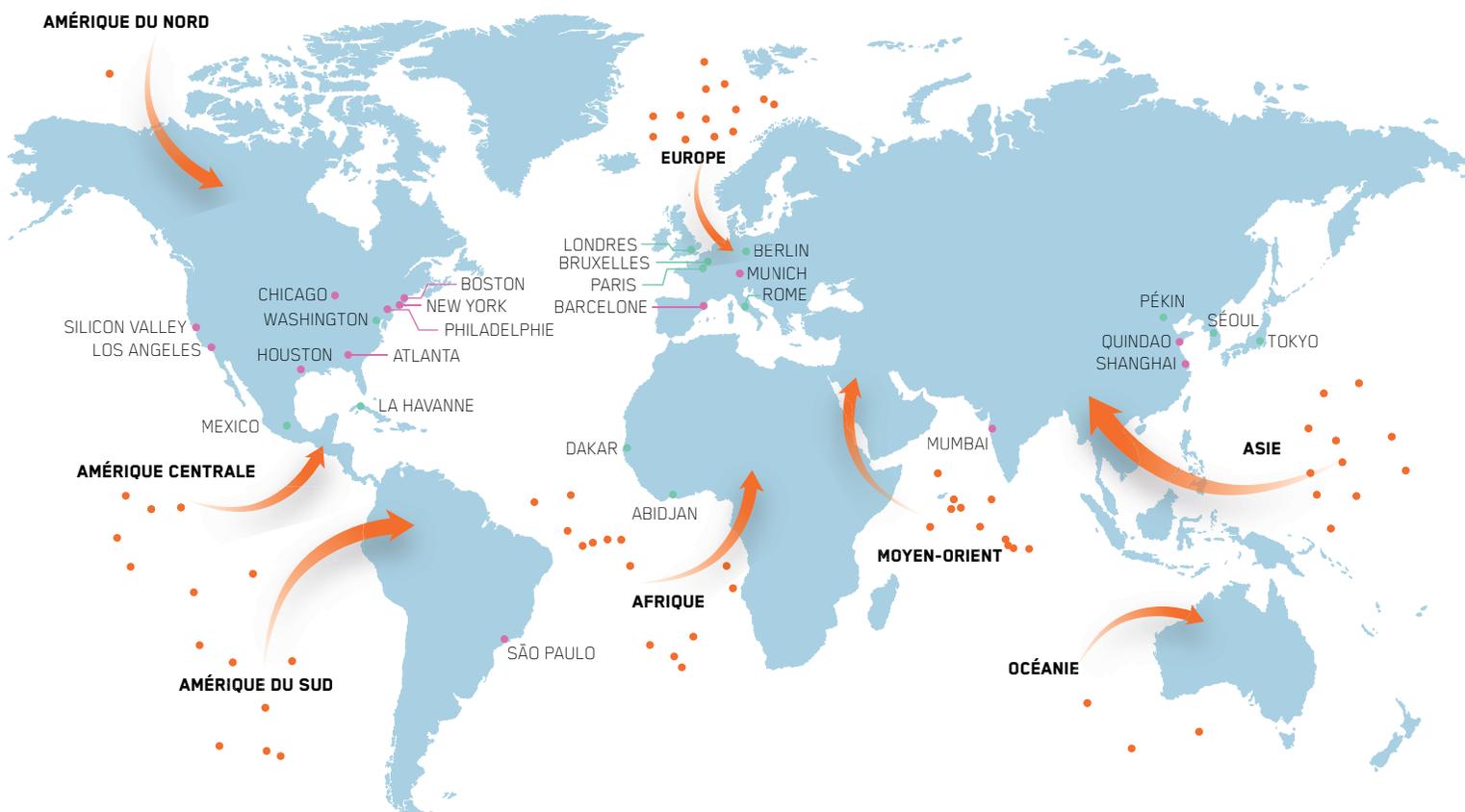
Denis Monière

LA RÉPUBLIQUE DU QUÉBEC ET SA REPRÉSENTATION DANS LE MONDE

▶ CE QU'IL FAUT SAVOIR

Dès la fin du XIX^e siècle, le Québec manifeste son désir d'être présent à l'étranger. Il aura fallu attendre le début des années 1960 et la Révolution tranquille pour que le gouvernement de Jean Lesage amorce l'ouverture de nouvelles représentations à l'extérieur. Le Québec dispose déjà d'un maillage couvrant de nombreux territoires dans le monde, mais une fois indépendant il devra élargir son réseau diplomatique.

▶ AUX QUATRE COIN DU MONDE Représentations actuelles et futures (projection)



● DÉLÉGATIONS EXISTANTES

Les délégations actuellement implantées dans les capitales étrangères devront être élevées au rang d'ambassades.

● AUTRES REPRÉSENTATIONS EXISTANTES

Les bureaux, antennes et autres types de représentations situées dans de grandes métropoles deviendront des consulats.

● AMBASSADES ET CONSULATS PROJÉTÉS

Le Québec devra miser sur l'ouverture de nouvelles ambassades auprès de pays de la francophonie et dans des régions délaissées actuellement pour atteindre environ **46 ambassades à travers le monde.**

À TITRE D'EXEMPLE

Avec ses 5,2 millions d'habitants, la Norvège possède :

- 82 ambassades à l'étranger, 336 consulats et une autre représentation.
- 70 ambassades situées dans la capitale Oslo.
- 205 consulats et une autre représentation dispersés sur le territoire.



LES INDICES ÉCONOMIQUES DE LA RÉPUBLIQUE DU QUÉBEC

▶ LE QUÉBEC UN PAYS RICHE : DANS LE PREMIER QUARTILE MONDIAL

Le PIB par habitant permet d'évaluer le niveau d'activité économique et, dans une certaine mesure, le niveau de vie de la population.



*PIB par habitant, calculé en dollars américains et en parité de pouvoir d'achat

LE CALCUL DU QUÉBEC COMME PAYS

Le Québec occupe le **33° rang** mondial quant à son produit intérieur brut par habitant en 2016, non loin derrière la France et le Royaume-Uni. La République québécoise se positionnerait même 21° en comparaison des 35 pays membres de l'OCDE.

▶ UN TRÈS GRAND PAYS

QUÉBEC (1 667 712 KM²)

La superficie du Québec représente **17% du territoire canadien**. La République du Québec se positionnerait dans la liste des **vingt pays les plus grands au monde**.



3 fois la France
(549 190 km²)



4 fois la Suède
(447 420 km²)



5 fois l'Allemagne
(357 380 km²)

17^e

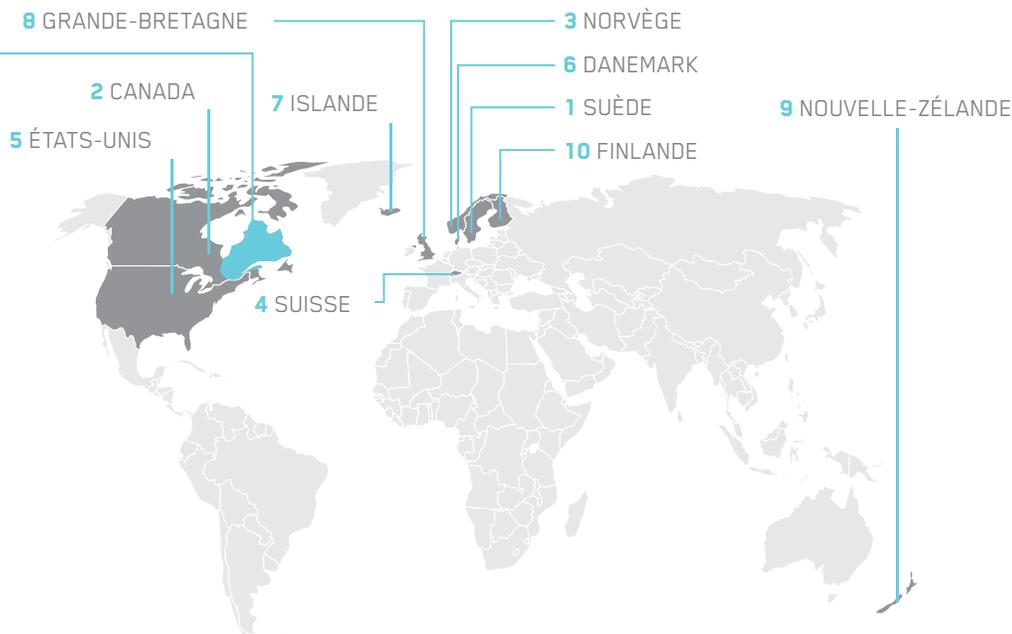


Sur les 193 pays reconnus à l'ONU, le Québec serait la **17^e puissance économique mondiale**.

▶ 1^{ER} OU 2^E AU MONDE POUR LA QUALITÉ DE VIE

QUÉBEC

Selon les années, le Québec se classe au **premier ou au second rang des pays du monde**, selon l'Indice socioéconomique du vivre mieux (OCDE) de 2013, développé par Joseph Stiglitz, prix Nobel d'économie.



COMMENT SERA TRAITÉE LA QUESTION DE L'ASSURANCE EMPLOI DANS UNE QUÉBEC INDÉPENDANT ?

Dans un Québec indépendant, le régime d'assurance emploi ne sera pas uniquement maintenu, mais bonifié. Les cotisations des employés et des employeurs du Québec continueront de financer le régime, mais dans une Caisse distincte du budget de l'État dont les fonds iront uniquement aux personnes en chômage. Le régime sera complété par les autres mesures de soutien au revenu à la charge du budget de l'État québécois.

On avance parfois que le montant des prestations d'assurance-emploi aux chômeurs québécois serait supérieur au montant des cotisations des travailleurs et employeurs québécois, ce qui amènerait à hausser les cotisations (ou à grever le budget du Québec) pour maintenir les « avantages » actuels. Ce n'est pas le cas. Le solde est parfois à l'avantage du Québec, mais souvent le régime actuel enregistre des surplus, parfois énormes comme en 2008, lorsque les cotisations excèdent les prestations. Actuellement, le compte d'assurance-emploi est de nouveau excédentaire, sur une base annuelle, depuis 2012. Selon les données de 2015 fournies par l'actuaire en chef, le Québec atteint un niveau d'équilibre entre dépenses et recettes du compte de l'Assurance emploi.

UN DÉTOURNEMENT DE FONDS

En 2008, la Caisse de l'Assurance emploi était largement excédentaire. C'est alors que le gouvernement du Canada décidait de s'accaparer de l'énorme surplus de 57 milliards accumulé dans la Caisse, en fermant le compte séparé de d'assurance-emploi pour intégrer le programme et les fonds au budget fédéral. C'est donc d'un montant de 57 milliards \$ dont la Caisse a été délestée, un montant énorme servant désormais aux dépenses générales du gouvernement canadien et, un peu aux prestations destinées aux personnes en chômage. À partir du moment où le Canada a atteint l'équilibre budgétaire, en 1997, les surplus de l'assurance-emploi ont contribué à gonfler les surplus budgétaires, eux-mêmes utilisés en partie au remboursement de la dette.

Ce véritable détournement de fonds à l'égard des travailleurs et des employeurs du Québec et des autres provinces, décidé unilatéralement par Ottawa, a été dénoncé à de nombreuses reprises par tous les intervenants sans que rien n'y fasse. Il s'agit d'un vol scandaleux à ajouter au dossier noir du Canada.

UN RÉGIME ARBITRAIRE, COMPLEXE ET DIFFICILE D'ACCÈS.

Depuis 2008, les contributions des employés et des employeurs sont devenues des taxes déguisées dont l'utilisation place le Gouvernement canadien en conflit d'intérêts. S'il y a un problème de déficit ou d'autres priorités, rien ne l'empêche de réduire l'accès à l'Assurance emploi. C'est exactement ce qu'ont fait tous les gouvernements à Ottawa, libéraux comme conservateurs. Au plus fort de la crise, en 2009, moins d'un chômeur sur deux avait accès à des prestations, pendant que se répandait la précarité des emplois au Canada et au Québec. Mal adapté à la réalité du marché du travail, le régime ne tient pas compte des emplois temporaires ni des travailleurs autonomes qui ne cotisent pas et ne bénéficient pas du régime. Il est de plus inéquitable à l'égard des femmes qui quittent leur emploi pour des raisons familiales par exemple. En 2013, la réforme mise en œuvre par le gouvernement Harper a accentué ces iniquités, particulièrement au Québec, resserrant encore davantage l'accès aux prestations pour les « bénéficiaires fréquents », autrement dit, pour les travailleurs saisonniers dont 40% sont au Québec.

LA LUTTE À LA PRÉCARITÉ DES EMPLOIS ET AU SOUTIEN DES REVENUS.

Dans la lutte aux inégalités sociales, la division des responsabilités entre le Canada et le Québec interdit la mise en place de solutions d'ensemble comme le font les pays scandinaves par exemple. Seule l'indépendance permettra au Québec de rapatrier l'Assurance emploi au Québec, de coordonner ce régime avec les autres politiques sociales, tout en corrigeant les iniquités engendrées par le dispositif actuel d'Assurance emploi fédérale.

Gilbert Paquette

LES TÉLÉCOMMUNICATIONS : UN ENJEU DÉMOCRATIQUE, CULTUREL ET ÉCONOMIQUE

La République du Québec pourrait-elle mieux assurer l'accès aux communications et à Internet sur l'ensemble de son territoire?

Celui qui contrôle les ondes influence le débat démocratique. C'est aussi un enjeu culturel. Les œuvres de nos artistes doivent être lues, vues et entendues et cela passe aujourd'hui, principalement, par la radio, la télévision et l'Internet. C'est aussi un enjeu économique. Le commerce en ligne est en pleine croissance et l'Internet des objets (ou IdO, en anglais « Internet of Things » ou IoT) est l'avenir.

ET C'EST LE GOUVERNEMENT CANADIEN QUI EN DÉTIENT LE CONTRÔLE.

La République du Québec pourrait, par exemple, obliger les entreprises de télécommunications à rendre l'Internet plus accessible à moindre coût pour l'ensemble de la population ou, à défaut de s'y conformer, mettre en place un système public. La nouvelle offre de service devrait, au minimum, fournir une bande passante illimitée, une vitesse de 1 gigabit par seconde systématiquement, et ce, sur tout le territoire québécois. Les tarifs devraient également être uniformisés partout au Québec, comme ceux de l'électricité, et revus à la baisse de manière à rejoindre les moyennes des pays de l'OCDE.

UNE REVENDICATION TRADITIONNELLE DU QUÉBEC

Le Québec a toujours réclamé pleine juridiction sur le contrôle des ondes de radio et de télévision. En fait, le gouvernement de Louis-Alexandre Taschereau fut le premier au Canada à légiférer dans ce secteur en adoptant dès 1929 une Loi sur la radio. Mais, en 1931, la Cour suprême du Canada, puis le Comité judiciaire du Conseil privé de Londres ont invalidé cette loi en déclarant que la radiodiffusion était de compétence exclusivement fédérale.

Quand Maurice Duplessis crée Radio-Québec en 1945, le gouvernement canadien lui signifie clairement qu'il lui refusera tout permis d'exploitation. Ce n'est qu'en 1970 que Radio-Québec deviendra opérationnelle, mais uniquement comme télévision éducative, après que le gouvernement du Québec eût obtenu en 1968, dans le cadre de pourparlers constitutionnels, le droit de légiférer en matière de télévision éducative.

LA COUR SUPRÊME DU CANADA PENCHE TOUJOURS DU MÊME CÔTÉ

Au cours des années 1970, dans le cadre de l'objectif de la « souveraineté culturelle » du gouvernement Bourassa, le ministre Jean-Paul L'Allier réclamera l'ensemble des pouvoirs en matière de communication. Il demandera que la câblodistribution – nouvelle technologie non couverte par la décision de la Cour suprême de 1931 – relève de sa compétence. Encore une fois, la Cour suprême du Canada confirmera la compétence du fédéral.

Au début des années 1990, le Québec revendiqua pleine compétence en matière de télécommunications, jugeant celles-ci essentielles à son épanouissement culturel. Une nouvelle fois, en 1994, la Cour suprême du Canada rabrouera les prétentions québécoises et réaffirmera la compétence exclusive du fédéral.

C'est donc en vertu de jugements de la Cour suprême que le mandat de Radio-Québec est circonscrit au domaine éducatif et culturel et que le CRTC peut fermer des postes de radio ou de télévision au Québec, en attribuer la propriété à des intérêts étrangers et en modifier le mandat.

TÉLÉ-QUÉBEC INFORMATION

Le Québec indépendant ne sera plus soumis au contrôle du CRTC et pourra développer une télévision publique qui intégrera Radio-Canada et Télé-Québec. Cette nouvelle télévision publique donnera la priorité aux régions en instaurant des bureaux régionaux dans toutes les régions et en instaurant un bulletin d'information régional. Télé-Québec information diffusera un bulletin d'information quotidien et mettra en place une plateforme Web. Elle pourra aussi partager des contenus avec des services de médias étrangers

Denis Monière

L'INDÉPENDANCE PERMETTRA-T-ELLE D'ASSURER LE CARACTÈRE FRANÇAIS DU QUÉBEC, PARTICULIÈREMENT À MONTRÉAL?

L'avantage que procurerait l'indépendance du Québec serait de faire passer le Québec du statut de province d'un pays bilingue à celui de pays francophone. La Charte de la langue française, restaurée dans ses dispositions d'origine, serait enchâssée dans la Constitution initiale et permanente d'un Québec indépendant.

Cela signifierait, entre autres, le rétablissement de l'affichage unilingue français, une mesure particulièrement importante à Montréal, qui tenait le plus à cœur à René Lévesque. À plusieurs reprises, il a déclaré : « À sa manière, chaque affiche bilingue dit à l'immigrant : " Il y a deux langues ici, l'anglais et le français ; on choisit celle qu'on veut". Elle dit à l'anglophone : " Pas besoin d'apprendre le français, tout est traduit" ».

L'arrêt Ford de 1988 de la Cour suprême a invalidé les dispositions sur l'affichage unilingue pour le remplacer par le concept de « nette prédominance » du français. En d'autres mots, le bilinguisme officiel, en lieu et place du concept de « français, langue commune », fondement de la Charte de la langue française.

Ce message du « français, langue commune » sera également renforcée par l'obligation de travailler en français dans toutes les entreprises de plus de 25 employés et dans les entreprises à Charte fédérale et de l'extension de l'obligation, pour les allophones et les francophones, de fréquenter des institutions scolaires primaires, secondaires et collégiales (à discuter) francophones et par une répartition équitable du financement public des institutions universitaires.

Toutes ces dispositions sont d'autant plus essentielles que nous assistons depuis plusieurs années au déclin du français à Montréal et dans la grande région métropolitaine. Selon les données du dernier recensement, la proportion de la population... (chiffres à venir)

La grande région métropolitaine comprend la moitié de la population du Québec. Elle est son cœur économique et son poumon culturel. La perte de Montréal comme bastion linguistique francophone signifierait, au bout du compte, la fin du Québec français.

Le caractère français de Montréal, et par le fait même du Québec, ne repose pas uniquement sur l'adoption et le renforcement de législations linguistiques. Il tient pour beaucoup à la capacité de sa population, toutes origines confondues, de pouvoir exprimer, dans toutes les sphères de l'activité humaine, sans les entraves actuelles d'un gouvernement étranger, sa fierté de l'héritage français du Québec et sa volonté de défendre et promouvoir la culture et la langue françaises.

Seule l'indépendance, en mettant fin aux ambiguïtés actuelles – deux langues officielles canadiennes, une langue officielle québécoise (en théorie, mais pas en pratique) –, créera les conditions pour l'affirmation d'un État francophone en Amérique du Nord.

Pierre Dubuc

QUEL SERA LE STATUT DU FRANÇAIS DANS UN QUÉBEC INDÉPENDANT?

La situation du français sera radicalement changée par l'accession du Québec à l'indépendance, car le français au lieu d'être la langue d'une minorité ethnique dans un pays officiellement bilingue deviendra la langue d'une majorité nationale. Elle sera la langue d'usage normale, habituelle et non contestée la Charte des droits d'un autre pays. La Charte de la langue française sera constitutionnalisée et ne sera plus soumise aux volontés de la majorité canadienne.

Depuis le rapatriement unilatéral de la constitution canadienne par le gouvernement canadien et l'adoption d'une Charte canadienne des droits, en 1982, la législation linguistique du Québec a été contestée et charcutée par les décisions de la Cour suprême qui a invalidé plus de 200 dispositions de la loi 101. Rappelons à cet égard que le Québec n'a jamais signé cette constitution et sa Charte ce qui est une manifestation de l'oppression nationale qu'exerce le Canada qui nous impose sa volonté politique.

Les résultats de ce démembrement de la loi 101 sont évidents aujourd'hui. Selon le dernier recensement, le français se retrouve sous la barre des 80 % dans l'ensemble du Québec, non seulement en tant que langue maternelle (77,4 % en 2016, 81,4 % en 2001), mais aussi en tant que langue parlée à la maison (79,9 % en 2016, 83,1 % en 2001). Par contre, l'anglais est en augmentation (10,5 % en 2001 à 11,5 % en 2011 dans l'usage à la maison, et de 8,3 % à 8,8 % comme langue maternelle.

LE FRANÇAIS, LANGUE OFFICIELLE

La Loi 101 originelle spécifiait que « seul le texte français des lois et des règlements est officiel » et que la justice devait être rendue en français. Elle stipulait également que le français était la langue de l'administration publique dans son fonctionnement interne, dans ses relations avec les autres gouvernements et personnes morales établies au Québec, de même qu'avec les citoyens. L'usage de l'anglais était considéré comme une exception.

Aujourd'hui, le français et l'anglais ont un statut de « langues officielles » de la législation et de la justice et le bilinguisme est devenu pratique courante dans l'administration publique.

LE FRANÇAIS, LANGUE COMMUNE DU TRAVAIL

La Loi 101 visait à ce que le français devienne la langue « normale et habituelle » dans le monde du travail. Des secteurs entiers échappent à la législation. C'est le cas des entreprises qui relèvent du Code canadien du travail – 135 000 employés dans 1760 entreprises (banques à Charte, Air Canada, etc.) – et les entreprises de 50 employés et moins.

Constitutionnaliser la Charte de la langue française

Dans son livre *La Souveraineté du Québec*, M. Parizeau écrit qu'à l'époque de la mondialisation « ce n'est plus par son économie que l'on définit un pays, mais par sa culture, au sens large du terme ».

La langue représente le véhicule particulier par lequel un peuple exprime sa personnalité, son identité collective, sa culture. C'est la compréhension qu'en avaient les auteurs de la Charte de la langue française.

Avec l'indépendance, nous serons libres de constitutionnaliser les deux chartes, celle de la langue française et celle des droits et libertés du Québec.

Le fait de devenir indépendant et de s'affirmer comme majorité politique aura aussi des effets bénéfiques sur les capacités d'intégration de la société québécoise. Les nouveaux arrivants ne seront plus tiraillés entre deux sentiments d'appartenance et deux langues d'usage. Ils sauront quand ils viennent au Québec qu'ils n'atterrissent pas dans une province d'un pays bilingue et qu'ici, c'est en français que cela se passe. Ils pourront désormais s'identifier sans partage ou déchirement à leur nouveau pays d'accueil. Cette conséquence sera particulièrement évidente à Montréal où résident environ 90% des immigrants. Ils ne seront plus victimes de l'incertitude et de l'ambiguïté linguistique qu'impose le fédéralisme canadien. Ils pourront s'associer fièrement à un peuple qui a décidé de s'affirmer dans sa culture et dans sa langue.

Denis Monière

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La Voie maritime du Saint-Laurent est l'une des plus importantes autoroutes maritimes au monde. Cette artère de 3700 kilomètres, qui relie l'Atlantique, le fleuve Saint-Laurent et les Grands Lacs, offre un accès direct au cœur commercial, industriel et agricole de l'Amérique du Nord. C'est une force économique considérable pour le Québec qui dispose d'une porte d'entrée stratégique. Aujourd'hui, la Voie maritime facilite le commerce avec plus de 50 pays et constitue la route directe la plus courte à partir de l'Europe et de la Méditerranée vers l'Amérique du Nord.

▶ CRÉER DES LIENS

Environ 30 millions de personnes habitent sur les rives des Grands Lacs. On y retrouve plusieurs métropoles importantes comme Toronto, Chicago, Detroit, Milwaukee et Cleveland.

Le contrôle qu'exercent les Québécois sur la voie maritime est relativement minime, considérant l'ensemble des compétences juridiques qui nous échappent, comme par exemple la gestion des principaux ports et autres points d'accès.

Le réseau des Grands Lacs constitue près de **30%** de l'activité économique Canada/É.-U.. **C'est plus de la moitié du commerce transfrontalier.**



UN AXE STRATÉGIQUE



3 774

navires ont fait le transit sur le fleuve en 2016, transportant plus de



160 MILLIONS de

tonnes de marchandises

La localisation à proximité d'un port représente un réel avantage comparatif, sur lequel s'appuie un grand nombre d'entreprises, notamment celles du secteur manufacturier. Ces territoires névralgiques sont essentiels à la vitalité économique du Québec.

● XX : PRINCIPAUX PORTS
● ACTIVITÉ PORTUAIRE



Le Québec peut compter sur un réseau portuaire commercial de calibre mondial.

Le Port de Montréal, qui génère à lui seul plus de 2 milliards \$ en valeur ajoutée par année à l'économie canadienne, est le port international à conteneurs le plus proche du cœur industriel de l'Amérique du Nord.

LES FAMEUSES PENSIONS DE VIEILLESSE

Un des arguments les plus utilisés par les fédéralistes pour faire peur au monde sont les fameuses pensions de vieillesse. On nous raconte souvent qu'advenant que le Québec se sépare du Canada, les retraités perdraient leur chèque de pension. Premièrement, il faut savoir que vous recevez généralement deux chèques de pensions des gouvernements. Un du gouvernement du Québec qu'on appelle la Régie des rentes du Québec (RRQ) et un autre du gouvernement fédéral sous le titre de prestation de sécurité de la vieillesse (PSV).

Dans le cas de la prestation de la RRQ, l'argent provient de retenues qui ont été faites sur vos paies tout au long de votre vie active et qui ont été mises de côté et administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ). Si vous avez pris votre retraite à 65 ans et que vous aviez droit à votre pleine pension, selon les données de 2017, vous receviez du RRQ un montant mensuel de 1 114,17\$ pour un total annuel de 13 370\$.

Dans le cas de la PSV à laquelle vous avez droit à partir de 65 ans, le montant mensuel établi pour 2017 était de 578,53\$, ce qui fait un total annuel de 6 942\$. À moins que vous soyez en situation de grande pauvreté, à votre retraite, vous recevriez donc deux fois plus d'argent de Québec que d'Ottawa.

Mais qu'arrive-t-il de votre chèque du fédéral si le Québec se sépare? En fait, contrairement au régime québécois qui est prévu pour faire face à des changements démographiques comme le vieillissement de la population en mettant de l'argent de côté pour le futur, le régime fédéral n'est pas conçu comme ça. Ainsi, comme Ottawa ne met pas d'argent de côté pour payer votre pension, si le Québec se sépare du Canada, Ottawa ne peut pas prendre la caisse en otage, tout simplement parce qu'elle n'existe pas!

En fait, la PSV est une dépense qui est payée à même les impôts des contribuables. Et contrairement à ce qu'on voudrait vous faire croire, on a amplement les moyens de la payer. En 2016, les revenus du gouvernement fédéral en provenance du Québec étaient de 50,92 milliards alors que le coût des pensions de vieillesse versées par le gouvernement fédéral à des Québécois s'élevait à 12,68 milliards. Si le Québec devenait un pays, votre pension du fédéral vous serait donc simplement versée par Québec plutôt que par Ottawa.

Xavier-Barsalou Duval